



## **Etaient présents :**

Parmi les membres de la commission :

- ANQUEZ Benoît, représentant de la DDTM
- BRUYELLE Jean-Charles, Président de la Commission
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- DEGRENDELE Marc, Maire e Magnicourt-sur-Canche
- DELATTRE Benoît, représentant de la chambre d'agriculture
- LECLERCQ Marcel, représentant de Ligny sur Canche
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- MORMENTYN Annabelle, représentante de l'AEAP (visio)
- TINCHON Jean-Marie, Maire de Bourbers-sur-Canche

Parmi les représentants des structures invitées :

- BAILLEUL Alain, Syndicat des eaux du Gy et de la Scarpe
- BODDAERT Bertrand, chambre d'agriculture

## **Etaient excusés :**

Parmi les membres de la commission :

- BIGOT Benjamin, représentant de la fédération de chasse 62
- DAUSSY Philippe, chambre d'agriculture
- GILLE Yves, président du Symcésa
- HITIER Benoist, IFREMER
- ROUGE Jacques, représentant du CEN

Parmi les représentants des structures invitées :

- DUCHATEL Quentin, CC Ternois com
- CC des Campagnes de l'Artois

## **Ordre du jour :**

1. Introduction
  - La méthode
2. Etat des lieux des pollutions diffuses
  - Les nitrates
  - Les pesticides
3. Bilan du SAGE actuel
4. Diagnostic
  - Diagnostic



- Propositions de quelques dispositions en relation avec le SDAGE

## 5. Synthèse des commissions

### Remarques et discussions :

#### 1. Introduction

##### La méthode :

- **Présentation des données de l'état des lieux**
  - *Où en est-on ?*
- **Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)**
  - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- **Discussion autour du Diagnostic (Mr BRUYELLE)**
  - *Quels sont les points à améliorer ?*

#### 2. Etat des lieux des pollutions diffuses

##### Les nitrates :

Un stagiaire a été recruté par le Symcées en 2016 dans le but de déterminer l'origine des nitrates dans les eaux superficielles et leur dynamique dans le bassin versant.

Le premier résultat intéressant est la concordance des courbes d'évolution de la teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines. En effet, les cours d'eau sont alimentés sur leur parcours par des sources artésiennes qui proviennent directement de la nappe. Cette alimentation enrichit le cours d'eau en nitrates.

La teneur en nitrates des eaux souterraines a augmenté de 8 mg/L en moyenne sur les 40 dernières années.

On peut distinguer le lien entre les orientations technico-économiques des exploitations agricoles et la concentration en nitrate dans la nappe. Dans les secteurs où la teneur en nitrate est faible, on y retrouve majoritairement des élevages bovins. En effet, les prairies sont moins fertilisées que les champs de betteraves, maïs ou pomme de terre.

##### Les pesticides :

Sur la méthode de calcul de cette pression, il y a plusieurs biais à prendre en compte comme :

- Le code postal du siège de l'exploitant qui n'est pas le code postal de la parcelle
- Certains agriculteurs achètent leurs produits à l'étranger
- Le produit acheté n'est pas obligatoirement utilisé dans le secteur où il a été vendu
- Les produits utilisés dépendent aussi de la météo (Lors des années pluvieuses, il faudra augmenter la dose de fongicides pour les pommes de terre par exemple)
- Les agriculteurs étrangers qui cultivent en France ne sont pas comptabilisés



Cette approche ne peut être le reflet d'un territoire mais cependant, elle nous permet de définir une tendance. En effet, d'ici 5 ans, les données seront stables et nous aurons une tendance plus précise.

Il est normal de retrouver plus de pesticides achetés sur la partie aval du bassin puisque c'est dans ce secteur que l'on retrouve plutôt de la grande culture.

Lorsque les agriculteurs utilisent des pesticides, ils ne font que répondre à la demande des industriels qui achètent leurs produits.

Les proportions moyennes de chaque substance active sont similaires sur la partie aval et amont.

Mr BAILLEUL rappelle qu'il y a aussi une pollution des nappes par les rejets des puits dans les villages.

### 3. Bilan du SAGE actuel

Dans cette partie, le bilan de chaque disposition est effectué par la commission.

N°	Intitulé disposition	Bilan
6	Les collectivités recensent les haies dans les docs d'urbanisme	Partiellement atteint : toutes les haies ne sont pas recensées
7	Les collectivités favorisent la replantation de haies pour un maillage du territoire	Pas réellement atteint : des initiatives sont en cours
8	Les agriculteurs sont invités à disposer des bandes enherbées le long des cours d'eau, dans les zones sensibles à l'érosion ou au ruissellement et dans les zones d'alimentation des captage	Atteint : réglementaire désormais (uniquement pour le bord des cours d'eau)
9	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche propose aux représentants du monde agricole la signature d'une charte de bonnes pratiques agronomiques pour la préservation de la ressource en eau du bassin versant de la Canche, et ceci dans un délai maximal de 3 années après l'approbation du SAGE.	Non atteint : ce n'est pas le rôle de la CLE
10	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche et des collectivités territoriales favorise et, si possible, met en œuvre les programmes contractuels permettant la réalisation d'actions (dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal ou autre dispositif notifié à Bruxelles) visant à réduire les risques de pollution diffuse à l'échelle des bassins versants.	Non atteint : disposition obsolète.



Il faudrait réussir à maintenir les haies déjà existantes. Par exemple lors des retournements de prairies, les services instructeurs pourraient demander à ce que l'agriculteur n'arrache pas les haies.

A propos de la disposition 9, la chambre d'agriculture a déjà réalisé des actions en ce sens. On pourrait reprendre cette disposition pour le nouveau SAGE et envisager des actions en soutien aux captages à problème. Cependant, il faut tout d'abord définir les aires d'alimentation de captage (AAC)

Les dispositions 11 à 16 ne seront pas reprises dans ce compte rendu puisque désormais les ni les collectivités (depuis 2017) ni les particuliers (depuis 2019) n'ont le droit d'acheter des produits phytosanitaires.

17	Les exploitants agricoles utilisateurs et les producteurs pérennisent la pratique du recyclage des effluents organiques (élevage, urbain et industriel) dans le respect de la réglementation en appliquant la charte de qualité sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels du bassin Artois-Picardie	Non atteint : la CLE n'a pas travaillé ce sujet mais il y a des cahiers d'épandage et des plans prévisionnels de fumure azoté en tenant compte des apports organiques
18	Maîtriser la durée de stockage des boues. Pour les boues urbaines, cette durée ne doit pas excéder 6 mois pour les boues solides, et 9 mois pour les boues liquides ou pâteuses.	Atteint : réglementaire
19	L'autorité administrative s'assure la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les dossiers pour les épandages agricoles	Trop général, pas de leviers ni moyen de vérification
20	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui de la Chambre d'agriculture propose de sensibiliser la profession agricole sur la bonne tenue du cahier d'épandage et la valorisation du programme global de fertilisation.	Pour les dispositions 20 à 23, le SATEGE (Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages) semble maîtriser le sujet et aucun problème n'a été répertorié depuis 2011 donc on peut considérer ces dispositions obsolètes.
21	La Commission Locale de l'Eau propose un programme de sensibilisation à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'assainissement pour la régularisation, le suivi et le stockage des boues de station d'épuration.	
22	L'autorité administrative prend en compte l'avis du SATEGE dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation pour les épandages d'effluents urbains et industriels, et des dossiers d'autorisation pour les épandages agricoles.	
23	Les exploitants agricoles sont incités à implanter des cultures intermédiaires après épandage d'effluents organiques riches en azote et avant culture de printemps.	



#### **4. A propos du SDAGE 2022-2027 :**

Les actions proposées par le SDAGE sont vagues et relèvent majoritairement de la communication ou de la sensibilisation. La Commission discutera avec la chambre d'agriculture pour voir si des actions peuvent être mises en place

#### **5. Diagnostic (Mr BRUYELLE)**

Dispositions du SDAGE 2022-2027 :

##### **Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates**

- ❖ .....*Les collectivités participent à l'effort en proposant une politique dynamique de soutien aux actions limitant la migration des nitrates (maintien des prairies, maintien des fossés, installation de dispositifs qualitatifs (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, ...), trame verte et bleue, désignation de sites à protéger pour des motifs écologiques, ...), en particulier dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.*

##### Remarques :

Il faut définir les aires d'alimentations des captages dans un premier temps et regarder les problèmes à l'échelle locale (puits, intrants agricoles ...). On pourrait se concentrer sur les zones rouges (où l'infiltration est majoritaire) et mener des actions.

##### **Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrate en application de la directive nitrates**

- ❖ ..... *Dans les Aires d'Alimentation de Captage, pour un meilleur ajustement de la fertilisation, les collectivités compétentes en Adduction en Eau Potable participent à la mise en place d'un dispositif de suivi des bilans azotés.*

##### Remarques :

Cette disposition paraît complexe à mettre en place

Lorsque des plans d'actions existent (notamment dans les démarches ORQUE), des bilans sont effectués sur les indicateurs de suivi. Ces bilans permettent de comprendre l'évolution des pratiques agricoles, ils sont établis et gérés par l'autorité organisatrice de l'AEP et non par les SAGE.

##### **Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation**

- ❖ *Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguette végétalisée...) et d'ouvrages de régulation\* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines. Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments*



*soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme.*

Remarques :

Le Symcées assure en partie la gestion de ces ouvrages et une base de données (Ruissol) existe déjà.

Le SAGE pourrait appuyer cette disposition en insistant sur leur prise en compte dans les documents d'urbanisme comme ouvrage à préserver.

**Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE**

- ❖ *Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE prévoit spécifiquement des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des plans de suivi en vue de la réduction et de la suppression de l'usage des pesticides.*

Remarques :

Le rôle des SAGE n'est plus vraiment de s'occuper de ce sujet. Néanmoins, si les moyens de la structure porteuse sont suffisants, le SAGE peut envisager une animation de protection de la ressource en eau sur les captages non prioritaires qui ont cependant des problématiques de pollution diffuse. Cette action peut sans problème rentrer dans un programme de sensibilisation/communication (Commission communication). Il est rappelé que la priorité, avant de s'engager dans ce type d'action, est d'abord de déterminer les aires d'alimentation de captage (AAC)

**6. Rappel des dispositions relatives aux autres sujets traités par la commission Gestion de la ressource lors des précédentes réunions**

Les dispositions présentées sont disponibles sur les diapos 31 à 35 de la présentation :

- ❖ Adduction en eau potable (AEP)
  - 2 propositions de dispositions étudiées.
- ❖ Assainissement collectif
  - 5 propositions dispositions étudiées.
- ❖ Gestion des eaux pluviales urbaines
  - 1 proposition de disposition étudiée.

**Bilan des remarques importantes :**

- Les nitrates proviennent majoritairement des parcelles agricoles. La concentration dans les nappes a augmenté en moyenne de 8 mg/L sur ces 40 dernières années
- Des efforts sont faits sur la réduction des intrants azotés depuis plusieurs années mais les impacts, s'il y en a, ne se verront que dans plusieurs dizaines d'années
- La quantité de pesticides achetés augmente sur le territoire comme dans toute la France en dépit des moyens conséquents alloués pour une baisse d'utilisation

- Beaucoup de dispositions du SAGE actuel sont obsolètes de nos jours. Certaines sont peut-être à reconduire en partenariat avec la chambre d'agriculture.
- La définition des aires d'alimentation de captage peut permettre d'agir à l'échelle locale. Cet aspect sera discuté lors de la réunion relative à la protection de la ressource
- Réfléchir à une animation type ORQUE en soutien aux captages à problèmes si besoin

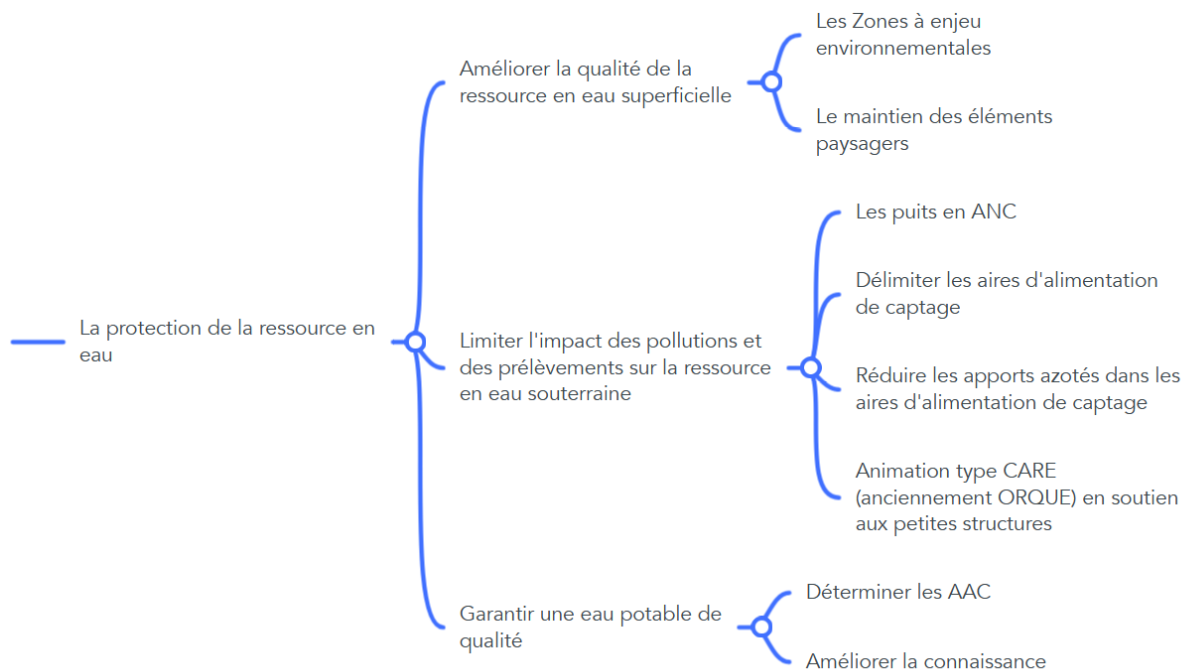


Figure 1 : Propositions d'Objectifs majeurs et idées d'orientations

## Prochaines réunions :

### Commission Eau potable : 17 janvier à 14h

- Données EDL eau potable

Invités : syndicats d'eau potable

### Commission Assainissement : Lundi 7 février à 14h

- Données assainissement EDL

Invités : Services assainissement ANC

### Commission Eaux pluviales : Lundi 7 mars à 14h

- Données EDL eaux pluviales

Invités : services urbanisme et assainissement des CC

### Commission Pollution diffuse + synthèse : Lundi 4 avril à 14h

- Données EDL pollution diffuses



**Compte rendu :**  
CLE de la Canche :  
Commission thématique « Gestion de la  
Ressource » : Pollutions diffuses

13/12/2021

Invités : techniciens chambre d'agriculture

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE